



Éléments modificatifs :

- Modification n°3 approuvée le 08 juillet 2021
- Déclaration de projet n°1 approuvée le 09 septembre 2021
- Modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023
- Révisions allégées n°2 et n°4 approuvées le 12 juillet 2023

- A : Zone agricole
- Ap : Zone d'activité protégée
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle de contour
- Nr : Zone naturelle de loisir
- Np-1 : Zone naturelle protégée
- Np-2 : Zone naturelle protégée
- IAlAA : Zone à urbaniser d'activité artisanale
- IAJAC : Zone à urbaniser d'activité commerciale
- IAUC : Zone à urbaniser de centralité
- IAUE : Zone à urbaniser d'équipement
- IAUFGI : Zone IAU Fermej Génerv Innovatv
- IAUG : Zone à urbaniser générale dense
- IAUI : Zone à urbaniser touristique
- ZAUE : Réserve foncière à urbaniser en équipement
- UA0 : Zone urbaine d'activités artisanales
- UAcl : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA3 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA3C : Zone urbaine d'activités commerciales
- UAcern : Zone urbaine pour les activités du CERN
- UAlg : Zone urbaine d'activité Fermej Génerv Innovatv
- UAm1 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAm2 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAm3 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAt : Zone urbaine d'activités tertiaires
- UC1 : Zone urbaine de centralité
- UC2 : Zone urbaine de centralité
- UCA : Zone urbaine de centre-ancien
- UCal : Zone urbaine de centre-ancien
- UCa2 : Zone urbaine de centre-ancien
- UCB : Zone urbaine de centre-bourg
- UCV : Zone urbaine Projet Action Coeur de Ville
- UCSD : Zone urbaine de centralité Sery Dessous Nord O
- UCSd : Zone urbaine de centralité Sery Dessous Sud Est
- UE : Zone d'équipement
- UG : Zone urbaine générale lelong des grands axes
- UG2 : Zone urbaine générale lelong des grands axes
- UGal : Zone urbaine générale dense
- UGa2 : Zone urbaine générale dense
- UGm1 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGm2 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGp1 : Zone urbaine générale à préserver
- UGp2 : Zone urbaine générale à préserver
- UH1 : Zone urbaine de hameaux
- UH2 : Zone urbaine de hameaux
- UH3 : Zone urbaine de hameaux
- UT1 : Zone urbaine touristique
- UT2 : Zone urbaine touristique
- UT3 : Zone urbaine touristique

- Espaces Boisés classés
- ◆◆◆ Hale
- /// Ripisylve
- Recul de 3m minimum
- Servitude de recul obligatoire
- Regles d'implantation des constructions
- ▲▲▲ Linéaire commercial protégé

- 01 - Espace boisé classé
- 02 - Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- 05 - Emplacement réservé
- 06 - Secteur en attente de projet (L151-41 5°)
- 07 - Bâlement du paysage
- 07 - kypislve
- 07 - Bâlement remarquable
- 07 - Prézone sèche
- 15 - Zone non oedificandi (J151-19)
- 16 - STECAL
- 16 - Bâlement susceptible de changer de destination
- 16 - Périmètre d'extension des habitations
- 17 - Secteur de mixité sociale
- 18 - OAP
- 18 - OAP patrimoine
- 31 - Zone humide
- 99 - Emprise voie ferrée

- Arbre isolé
- Arbre à protéger
- Calvaire
- Lavoir public
- Ligne de bruit
- Limites cadastrales (2021)
- Bâtiments 2021
- Surfaces en eau

